

594

Message

dù

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la modification de la concession du chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernft).

(Du 26 mars 1915.)

Monsieur le président et messieurs,

Par requête du 1^{er} février 1915 la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Sernft sollicite l'augmentation du maximum des taxes prévues pour le transport des voyageurs en III^e classe, ainsi que des bagages. Elle propose comme nouvelle taxe maximum 10 centimes au lieu de 9 qu'elle est autorisée à percevoir actuellement tant pour les voyageurs de III^e classe que pour les bagages. A l'appui de sa demande elle expose que sa situation financière n'est toujours pas favorable. Pour 1913, le déficit du fonds de renouvellement a été de fr. 27.198, 30; les dépenses à amortir se sont élevées à fr. 27.607, 81. L'année 1914, qui accuse une diminution de recettes de 15.000 francs environ, sera encore plus défavorable et pour 1915 les perspectives ne sont pas meilleures. Dans ces conditions il ne sera plus possible d'effectuer les versements nécessaires au fonds de renouvellement et il est douteux également que l'on arrive à payer les intérêts du capital-obligations.

Comme il n'est pas possible de diminuer les dépenses d'exploitation qui sont déjà réduites au strict nécessaire, la

situation financière de l'entreprise ne peut s'améliorer un peu que par l'augmentation des recettes.

Le gouvernement du canton de Glaris, invité à préavis sur la demande de modification de concession du chemin de fer de la Sernft, a déclaré par lettre du 18 février 1915 que la requête lui paraissait justifiée en tous points et que le relèvement des taxes était absolument motivé.

Nous n'avons, de notre côté, rien à objecter à la requête et tout en vous recommandant d'adopter le projet d'arrêté ci-après qui fait droit à la demande de la compagnie, nous vous présentons, monsieur le président et messieurs, les nouvelles assurances de notre haute considération.

Berne, le 26 mars 1915.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
MOTTA.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

modifiant

la concession du chemin de fer électrique sur route
de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée
de la Sernft).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la requête du chemin de fer de la vallée de la Sernft,
du 1^{er} février 1915;

Vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 1915,

arrête :

I. La concession du chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernft), du 25 juin 1892 (*Recueil des chemins de fer* XII. 126), modifiée par les arrêtés fédéraux des 23 décembre 1896, 6 octobre 1899 et 1^{er} juillet 1905 (*ibidem* XIV. 266, XV. 701, et XXI. 200) est de nouveau modifiée comme suit :

1. La disposition de l'article 15, alinéa 1^{er}, aura la teneur suivante :

« Pour le transport des voyageurs, la compagnie est autorisée à percevoir des taxes dont le maximum est fixé comme suit :

dans la seconde	classe de voiture,	18	centimes,
»	» troisième	»	» 10
»	»	»	»

par kilomètre de voie ferrée. »

2. La disposition de l'article 15, alinéa 4, est modifiée comme suit :

« Les autres bagages seront soumis à une taxe de 10 centimes au plus par 100 kilogrammes et par kilomètre. »

II. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 1915.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la modification de la concession du chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernft). (Du 26 mars 1915.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	594
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1915
Date	
Data	
Seite	462-464
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 597

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.